

Commune de Mauriac (Cantal)

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt et un juin, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 21 juin 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Raymonde THESSANDIER
Jacques SERRAT
Michel PAPON
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacqueline BORNE
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Samuel LEBEAUX
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,
Sylvie FENIES ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,

Etaient excusés :

Claudine HEBRARD, Julien CHAMBON, Stéphanie SERIEIX

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Vu la délibération n° 2023-11-29/5 en date du 29 novembre 2023, approuvant l'acquisition de la parcelle AK n°58,
Vu le projet de bail,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du projet de bail à réhabilitation ayant pour objet d'y inclure la parcelle cadastrée section AK n°58.

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail à réhabilitation dans les conditions du projet annexé à la présente.

	Acquisition des parcelles cadastrées section E n° 227, E n° 226 pour partie et E n° 520 pour partie
2024-06-27 / 2	

Madame le Maire expose l'opportunité de reconstituer le cheminement piéton sis creux du sable avec l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 227 (4600 m²), de la parcelle cadastrée section E n° 226 pour partie (166 m²) et de la parcelle cadastrée section E n° 520 pour partie (1599m²) et appartenant à Monsieur Philippe CHANTAL.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle facilitera l'accès au chemin du creux du sable.

Considérant l'accord amiable intervenu avec Monsieur Philippe CHANTAL en vue de l'acquisition de ces parcelles au prix de 4 000,00 €.

Gérard VIOLLE : pour moi et concernant le prix, la valeur de ce terrain boisé ne dépasse pas 1 000 €.

Edwige ZANCHI : c'est une négociation.

Par contre, il faut savoir que le coût du débroussaillage du petit chemin situé plus bas était bien supérieur.

Gérard VIOLLE : vous avez déjà procédé au bornage du terrain ?

Edwige ZANCHI : oui

Gérard VIOLLE : c'est mépriser les conseillers et les mauriacois d'avoir validé avant.

Le Conseil Municipal,
Vue le document d'arpentage,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de saisine des services fiscaux,
Après en avoir délibéré avec quatre voix contre (Samuel LEBEAUX, Alain DELASSAT, André BROUSSE, Gérard VIOLLE) et 20 voix pour,

APPROUVE l'acquisition amiable d'une parcelle cadastrée section E n° 227 (4600 m²), d'une parcelle cadastrée section E n° 226 pour partie (166 m² à prélever), d'une parcelle cadastrée section E n° 520 pour partie (1 599 m² à prélever), appartenant à Monsieur Philippe CHANTAL, soit une surface totale de 6 365 m² au prix de quatre mille euros (4 000,00 euros).

DIT que les frais de Notaires sont à la charge de la commune ainsi que les frais de bornage.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires pour concrétiser l'acquisition de cette parcelle.

2024-06-27 / 3	Budget Général de la commune : décision budgétaire modificative n° 1
-----------------------	---

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune.

Cyrille ROLLIN : pour le mouvement des 200 000 € initialement affectés au centre historique, comme j'étais pour les travaux de la place, je vote contre.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré avec cinq voix contre [Cyrille ROLLIN, Samuel LEBEAUX, Alain DELASSAT, André BROUSSE, Gérard VIOLLE) et 19 voix pour,

DECIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes sur le budget 2024 de la commune :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65132-348 : Prix	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7083-62 : Locations diverses (autres qu'immeubles)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	721.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	721.00 €
R-74718-61 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €

R-755-020 : Débits et pénalités perçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
R-7817-01 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 779.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 779.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 500.00 €	15 000.00 €	20 500.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 435.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 435.00 €
D-2315-514 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13258-514 : Subv. non transf. Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €
R-10222-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 000.00 €
R-13461-64-212 : Acquisitions diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 565.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 565.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €
D-2111-64-01 : Acquisitions diverses	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-64-020 : Acquisitions diverses	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-75-201 : Rénovation énergétique Gpe Scolaire JF Tr2	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-40-515 : Rénovation du Centre Historique	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	200 000.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	200 000.00 €	232 000.00 €	60 000.00 €	92 000.00 €
Total Général		37 500.00 €		37 500.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

2024-06-27 / 4	Subventions
-----------------------	--------------------

Madame le Maire propose à l'assemblée de compléter les subventions allouées aux associations au titre de l'année 2024.

Gérard VIOLLE : pour le FCAM c'est quoi ?

Edwige ZANCHI : c'est la prise en charge du vin d'honneur de l'Assemblée Générale du district.

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de Madame le Maire,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer des subventions de fonctionnement comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2024
Association à caractère social	100,00 €
France Rein	50,00
APF France Handicap	50,00
Association à caractère culturel	300,00 €
Groupement Artisanal des Métiers d'Art du Cantal (GRAMAC)	300,00
Total Général	400,00 €

DECIDE d'allouer des subventions exceptionnelles comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2024	Observations
Association à caractère sportif	2 050,00 €	-
Mauriac Cantal Rando	500,00 €	Organisation de la rando 15200
MauriAqua Splash	300,00 €	Participation championnats de France natation nationale 2
Rando Trail Mauriac	700,00 €	Achat de doudounes
Vélo Club de Mauriac	300,00 €	Organisation de la nocturne
FCAM	250,00 €	Accueil AG District à Mauriac
Association à caractère éducatif	200,00 €	-
OGEC Ecole Notre Dame	200,00 €	Sortie de fin d'année La Bourboule
Association à caractère social	1 450,00 €	
Amicale des anciens sapeurs-pompiers	750,00 €	Accueil congrès départemental à Mauriac
ADAPEI	200,00 €	Séjour adapté 7 résidents Puy du Fou
Association sourires unis	500,00 €	Mission humanitaire en Inde
Association à caractère agricole	200,00 €	-
Association éleveurs chevaux lourds	200 €	Achat de lots concours cantonal chevaux de traits
Total Général	3 900,00 €	

	Adhésion au groupement de commandes porté par plusieurs Syndicats Départementaux d'Énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
2024-06-27 / 5	

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Mauriac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de l'adhésion de la commune de Mauriac au groupement de commandes précité.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.

PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Mauriac, et ce sans distinction de procédures.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Mauriac.

2024-06-27 / 6	Ressources humaines : tableau des emplois permanents du personnel communal.
----------------	--

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Au 1^{er} juillet 2024,

- Suppression d'un poste attaché / TC,
- Création d'un poste de rédacteur / TC,
- Suppression d'un adjoint administratif / TC,

Au 1^{er} septembre 2024,

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale / TC,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation / TC,
- Création d'un poste de contractuel de catégorie A (Attaché/directeur de crèche) / TC,
- Création d'un poste de contractuel de catégorie C (Adjoint d'animation) dans l'attente de recrutement d'un titulaire / TC,
- Suppression d'un poste de Chef de service de Police Municipale / TC.

Cyrille ROLLIN : on peut remercier Aurélie ROUCHY pour le travail réalisé et qui va quitter la collectivité.

Edwige ZANCHI : cela a déjà été fait.

Andrée BROUSSE : la directrice de la crèche s'en va ?

Edwige ZANCHI : oui en septembre par mutation.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le tableau des effectifs suivants :

Cadres ou emplois	Catég.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
<u>Filière administrative</u>				
Attaché territorial principal (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services)	A	1	1	TC
Attaché territorial	A	3-1	3-1-1	TC
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	TC
Rédacteur	B	0+1	0+1	TC
Adjoint administratif Pal 1 ^{ere} Classe	C	4	4	TC
Adjoint administratif territorial	C	2-1	2-1	TC
« «	C	2	2	TNC
<u>Filière technique</u>				
Agent de maîtrise principal	C	5	5	TC
Agent de maîtrise	C	1	1	TC
Adjoint technique Pal 1 ^{ère} classe	C	6	6	TC
Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
« «	C	1	1	TNC
Adjoint technique territorial	C	6	5	TC
« «	C	1	0	TNC
<u>Filière médico-sociale</u>				
Educateur de jeunes enfants	A	1	0	TC
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1+1	1+1	TC
Agent spécialisé principal des écoles 1 ^{ère} classe	C	2	2	TC
<u>Filière animation</u>				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Adjoint d'animation territorial	C	5+1	5-1	TC
<u>Police municipale</u>				
Gardien-Brigadier	C	1	1	TC
	B	1-1	1-1	TC

Chef de Service de Police Municipale principal de 1 ^{ère} classe				
Contractuels				
Poste de Contractuel (Contrat de Projet)	A	1	0	TC
Poste de Collaborateur de Cabinet		1	1	TC
Poste de Contractuel Educateur de Jeunes enfants	A	1	0	TC
Directeur d'EAJE	A	+1	0	TC
<u>Dans l'attente de recrutement d'un titulaire :</u>				
Agent polyvalent périscolaire	C	1	0	TC
Adjoint d'animation	C	+1	0	TC

	Convention d'objectifs et d'intérêt général avec la SCIC ASLJ, en qualité de Centre Social
2024-06-27 / 7	

Madame le Maire expose que la convention d'objectifs et d'intérêt général signée avec le Centre Social porté par la SCIC ASLJ, est arrivée à échéance.

Madame le Maire propose de renouveler cette convention d'objectifs et d'intérêt général pour la période 2024-2026 cette dernière définissant les objectifs partagés, les missions soutenues par la commune et les moyens alloués.

Gérard VIOLLE : pourquoi baisser la subvention ?

Edwige ZANCHI : le montant pour 2024 a été négocié avec le Centre Social compte tenu des activités programmées et des autres financeurs.

Pour mémoire, une subvention d'investissement de 30 000 € a aussi déjà été votée

Le Conseil Municipal,

Vu l'agrément du Centre Social,

Vu le projet de convention,

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec quatre abstentions (Samuel LEBEAUX, Alain DELASSAT, André BROUSSE, Gérard VIOLLE) et 20 voix pour,

APPROUVE la signature d'une convention d'objectifs et d'intérêt général avec la SCIC ASLJ en qualité de Centre Social, pour la **période 2024-2026**, dans les conditions du projet annexé à la présente.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention dans les conditions du projet annexé à la présente.

DECIDE d'ATTRIBUER une subvention de **42 000 €** à la SCIC ASLJ en qualité de Centre Social, au titre du fonctionnement du Centre Social pour l'année 2024.

Edwige ZANCHI : pourquoi vous abstenir ?

Gérard VIOLLE : nous aurions souhaité que le centre social ait 50 000 € comme l'an dernier.

Edwige ZANCHI : pourquoi faire autrement quand on est tombé d'accord avec le Centre Social.

2024-06-27 / 8	Travaux d'éclairage public : Val Saint Jean
-----------------------	--

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue de travaux d'éclairage public au niveau du parking de la cafétaria du plan d'eau.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **7 960,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit **3 980,00 €**.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

AUTORISE Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **3 980,00 €**.

DECIDE d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

2024-06-27 / 9	Travaux d'éclairage public : candélabre accidenté
-----------------------	--

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue de travaux d'éclairage public à savoir le remplacement d'un candélabre accidenté sis avenue Alain Goldfeil.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **2 340,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 1 170,00 €.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

AUTORISE Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **1 170,00 €.**

DECIDE d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

2024-06-27 / 10	Travaux d'éclairage public : La Bessade
-----------------	---

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue de travaux d'éclairage public à savoir le remplacement des mats des candélabres sis impasse des Genets.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **2 280,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 1 140,00 €.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

AUTORISE Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **1 140,00 €.**

DECIDE d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

	Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Cantal : soutien à l'initiative de l'AMF 15 concernant la prolifération des Choucas des tours
2024-06-27 / 11	

Madame le Maire fait part au conseil du courrier reçu de Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Cantal (AMF 15) concernant la prolifération des Choucas des tours et des nuisances qu'elle engendre.

Gérard VIOLLE : du fait de la protection de l'espèce peut-on écrire régulation plutôt que destruction.

Edwige ZANCHI : oui en effet d'autant que Guillaume POINAT a fait la même remarque et si tout le monde est d'accord.

Le Conseil Municipal,
Vu le courrier du Président de l'AMF 15,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

CONFIRME que des habitants se plaignent régulièrement de la présence massive de ces oiseaux (Choucas des tours), des dégâts causés aux toitures et cheneaux, des désagréments dûs à la présence de fientes et des risques d'intoxication au monoxyde de carbone provoqués par l'entassement de bois et brindilles dans les conduits de cheminées.

DEMANDE à ce qu'il puisse être autorisé, dans le cadre de la réglementation, des dispositifs efficaces d'effarouchement voire de régulation sur cette espèce protégée.

SOUTIENT l'initiative de l'AMF 15 et **SOUHAITE** qu'une concertation avec les services de la préfecture permette de mettre en œuvre des solutions efficaces pour mettre fin aux nuisances provoquées par la prolifération des Choucas des tours.

	Société Publique Locale Saint Jean-Lavaurs : rapport annuel 2023 des administrateurs
2024-06-27 / 12	

Madame le Maire expose que suite à la création de la Société Publique Locale Saint Jean-Lavaurs par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2018, les organes délibérants des collectivités locales actionnaires doivent se prononcer sur le rapport annuel des représentants au conseil d'administration.

Considérant que ce rapport a pour objectif d'informer les élus municipaux sur les résultats de l'exercice clos.

Alain DELASSAT : il y avait des nuisances au camping avec les groupes d'intégration.

Edwige ZANCHI : c'était prévu et inhérent à ce type de groupe.
Mais on a rien sans rien et dès lors qu'il y a des activités il y a des nuisances.
Tout le monde souhaite que Mauriac soit réveillée et quand on le fait, ça ne convient pas.

Gérard VIOLLE : si on enlève la subvention on est juste à l'équilibre.

Edwige ZANCHI : oui mais l'an dernier le déficit aurait été moindre si cette subvention était tombée en fin d'année dernière, on ne refait pas l'histoire.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L1524.5 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2018-12-13/4 du conseil municipal du 13 décembre 2018,
Monsieur Georges ALBESSARD ayant quitté le conseil municipal avant le vote,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel 2023 de la Société Publique Locale Saint Jean-Lavaurs.

2024-06-27 / 13	Motion de soutien au Collège et au Lycée de Mauriac
------------------------	--

Les enseignants du collège du Méridien et des Lycées Marmontel et Pompidou de Mauriac nous alertent sur les problématiques récentes qui touchent ces établissements et qui sont susceptibles de porter atteinte à l'attractivité du territoire à travers un recul du service public de l'éducation.

Pour le collège il s'agit du refus du rectorat d'ouvrir une troisième classe de 3^{ème} malgré des effectifs le justifiant,
Pour les Lycées il s'agit d'une baisse du budget des heures de fonctionnement allouées, ce qui se traduira par une baisse du nombre de spécialités proposées aux élèves.

Ainsi, pour maintenir un service public de l'éducation de qualité et soucieux d'un aménagement du territoire égal pour tous et après en avoir délibéré,

Cyrille ROLLIN : peut-on lire ma proposition de motion ?

Edwige ZANCHI : oui (lecture faite)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EXPRIME son inquiétude aux annonces concernant les établissements du secondaire de Mauriac et par conséquent à une remise en cause de l'égal accès au service public de l'éducation.

REAFFIRME

- la nécessité de prendre en compte le caractère spécifique des établissements d'enseignement secondaires en zone rurale qui ne sauraient être traités seulement selon des ratios comptables, mais en tenant compte de leur utilité sociale de proximité.
- la nécessité de prendre en compte les spécificités du territoire du nord Cantal qui malgré une démographie fragile et à une géographie spécifique se bat avec toutes ses forces vives pour améliorer son attractivité.

DEMANDE l'ouverture d'une troisième classe de 3^{ème} au collège du Méridien ainsi que le maintien des dotations horaires pour les Lycées Marmontel et Pompidou.

Alain DELASSAT : peut-on installer une rampe sur les escaliers rue du 11 Novembre dans le prolongement du passage protégé ?
Et l'éclairage du city stade.

Edwige ZANCHI : c'est une bonne idée pour la rampe.

Michel PAPON : on attend de savoir si on a une subvention pour l'éclairage.

Samuel LEBEAUX : on m'a signalé une fuite d'eau à l'école de musique.

Jacques SERRAT : oui, un couvreur est prévenu.

La séance est levée à 19 H 50.

A Mauriac, le 20 septembre 2024

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La secrétaire de séance

Audrey LAFARGE